



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Immédiatement après la prière, M. GERRARD soulève une question de privilège et propose que la question soit renvoyée à un comité permanent de l'Assemblée.

M. le ministre MACKINTOSH ainsi que MM. DERKACH et LAMOUREUX interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Avant les affaires courantes, M. FAURSCHOU soulève une question de privilège au sujet de la décision du ministre des Finances d'annuler la publication de la version non vérifiée du quatrième rapport financier trimestriel.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M. LAMOUREUX propose la première lecture du projet de loi 213 — *Loi modifiant la Loi sur le contrôle du prix du lait/The Milk Prices Review Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial annule immédiatement ses plans visant à appuyer la construction, près des zones résidentielles urbaines, de l'usine de transformation et d'équarrissage du porc OlyWest. (W. Gauthier, P. Bouchard, P. Kelch et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de revoir le budget attribué au Bureau du vérificateur général du Manitoba en tenant compte de celui accordé au Bureau du vérificateur provincial de la Saskatchewan. (Y. Spence, G. Spence, D. Lamont et autres)

Pendant la période des questions orales, M. GERRARD soulève une question de privilège et propose que la question soit renvoyée à un comité permanent de l'Assemblée.

M. DERKACH et M. le *ministre* CHOMIAK interviennent.

Le président déclare la question de privilège irrecevable.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} IRVIN-ROSS, M. CULLEN, M^{mes} BRICK et STEFANSON ainsi que M. SCHELLENBERG font des déclarations de député.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. LAMOUREUX soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir la nécessité d'augmenter le budget du Bureau du vérificateur général.

Le président déclare la motion irrecevable puisqu'elle traite exactement du même sujet qu'une question mise en délibéré plus tôt aujourd'hui.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. GERRARD soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir la mauvaise gestion du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba et le manque d'attention à l'efficacité et à l'efficience, tel que le mentionne le rapport du vérificateur général publié le 4 mai 2006, ainsi que la nécessité d'apporter rapidement des améliorations à la qualité et à la rentabilité du Régime.

Le président déclare que, conformément à l'alinéa 36(5)a) du *Règlement*, une seule motion de ce genre peut être faite au cours de la même séance.

Après la période réservée aux questions orales, M. LAMOUREUX soulève une question de privilège au sujet de la nécessité d'apporter des changements au *Règlement* de l'Assemblée.

M. LAMOUREUX exerce son droit de parole jusqu'à 12 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

M. LAMOUREUX demande, par écrit, les renseignements indiqués ci-après (questions n^{os} 21 et 22) :

21. Le premier ministre peut-il confirmer à l'Assemblée législative que ni lui ni son cabinet n'étaient au courant, avant décembre 2004, des difficultés financières imminentes ou des irrégularités financières concernant le Fonds de placement Crocus?
22. Le premier ministre peut-il signer un affidavit indiquant que ni lui ni son cabinet n'étaient au courant, avant décembre 2004, des difficultés financières imminentes ou des irrégularités financières concernant le Fonds de placement Crocus?

La séance est levée à 12 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hickes